

REGLEMENT GENERAL DE LA LUDOTHEQUE

- Article 1** La ludothèque est un service public. Elle est située dans les locaux de l'accueil de Loisirs, 1 rue Chateaubriand. Elle a pour but de favoriser les rencontres et les échanges par l'intermédiaire du jeu et du jouet.
- Article 2** Pour fréquenter la ludothèque, il faut être adhérent et régler un droit d'inscription annuel et par enfant. Pour l'inscription, il sera demandé une pièce d'identité, le livret de famille et une photo d'identité.
Le règlement se fera à l'ordre du Trésor Public.
Cette carte d'adhésion valable un an (effective du 1^{er} octobre au 31 août de l'année en cours), sera remise à chaque adhérent.
Cette adhésion permettra le jeu sur place et donnera droit au prêt à domicile de jeux ou de jouets. Pour chaque prêt, il sera demandé le règlement d'une redevance. Le montant de la redevance sera différent selon la nature du jouet prêté. Le droit d'inscription et les différents tarifs de redevance seront fixés annuellement par délibération du comité de la Caisse des Ecoles.
- Article 3** La carte d'adhérent sera demandée lors de votre venue à la ludothèque. Un cahier est mis à disposition afin d'y inscrire l'adhérent.
- Article 4** Les parents doivent, à l'inscription, accompagner les enfants concernés.
- Article 5** Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés et surveillés par les parents ou par une personne responsable désignée par eux, en dehors du personnel de la ludothèque.
- Article 6** Les enfants adhérents âgés de plus de 6 ans peuvent venir en libre accès aux horaires d'ouverture ; il reste entendu que le personnel de la ludothèque n'est en aucun cas responsable de l'enfant dès qu'il quitte les lieux.
- Article 7** Les horaires d'ouverture au public de la ludothèque sont les suivants :
- Mardi 16h 30 à 18h 00
 - Mercredi 14h 00 à 18h 00
 - Jeudi 9h 00 à 11h 00
 - Vendredi 9h 00 à 11h 00 et 16h 30 à 18h 00
 - Samedi 14h 00 à 17h 00
 - Pendant les vacances scolaires : lundi – mardi – mercredi, de 14h 00 à 18h 00, vendredi de 14h 00 à 17h 00
- ☒ L'accueil des parents, des assistantes maternelles et les bébés dont elles ont la garde, le jeudi et le vendredi de 9h 00 à 11h 00
- ☒ Accueil des enfants du Centre de Loisirs, le mercredi et les jours de congés scolaires de 9h 20 à 12h 20
- Article 8** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité des parents et de l'emprunteur.
- Article 9** Le prêt à domicile d'un jeu ou d'un jouet est accordé pour une durée de 15 jours maximum moyennant la redevance précitée. Un seul jeu ou jouet pourra être emprunté par enfant.
- Article 10** Les prêts de jeux et de jouets se font les jours d'ouverture publique :
- pour les matinées jusqu'à 10h 30
 - pour les après midi jusqu'à 17h 30 ou 16h 30 pendant les vacances scolaires
- Article 11** Les jouets fonctionnant avec des piles pourront être prêtés ; ils devront être rendus avec les piles rechargeables dont ils sont équipés.

- Article 12** Les costumes seront loués selon une redevance comprenant la location et le nettoyage, et ce pour une durée de huit jours ; soit pour la somme de 6,75 € par costume.
- Article 13** Un jeu ou un jouet emprunté sera vérifié à la ludothèque avant sa sortie et à son retour à la ludothèque, devant les parents.
- Article 14** En adhérant à la ludothèque, les parents s'engagent à rendre les jeux et les jouets à la date prévue et dans l'état où ils ont été empruntés : complets et en parfait état, dans leur emballage et nettoyés si nécessaire.
- Article 15** Les jouets munis d'une pastille rouge ne pourront être empruntés
- Article 16** Tout jeu ou jouet non rendu à la date prévue, entraînera le paiement d'une seconde durée de location. Le jeu ou le jouet ne pourra être emprunté plus de deux fois. En cas de non restitution du jouet au terme de cette seconde location (soit après 30 jours), la radiation interviendra sur décision du président de la Caisse des Ecoles.
- Article 17** En cas de non retour ou de détérioration partielle ou complète du jeu, les parents s'engagent à rembourser à la ludothèque les frais de réparation ou le jeu au prix de remplacement qui leur sera communiqué par les ludothécaires.
En cas de contestation, les parents seront mis en demeure de rembourser le jeu ou le jouet par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de refus persistant de remboursement, le recouvrement des sommes dues sera assuré par le comptable du Trésor, après l'émission d'un titre de recette.
- Article 18** Les parents doivent obligatoirement rendre le jeu ou le jouet et ne pourront en faire bénéficier une autre personne.
- Article 19** Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et de manger à l'intérieur de la ludothèque. Néanmoins, le goûter peut être pris dans l'espace qui lui est réservé.
- Article 20** Le règlement général de la ludothèque sera donné aux parents en deux exemplaires dont un approuvé sera déposé dans le dossier d'inscription.
- Article 21** Tout adhérent par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement général.
- Article 22** Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application de ce règlement général dont un exemplaire sera affiché en permanence dans la ludothèque.

Fait en Mairie, le

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'Education,

M. Alain CASSET

Fait àle
Signature du responsable de l'enfant précédée de la mention « Lu et approuvé ».